



MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2010

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille dix, le vingt cinq novembre, à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 18 Novembre 2010, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

Etaient présents : *Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE – Mme PAPI – Mr MONDOLONI – Mme LAULAGNET – Mr GOSSELIN – Mme LENAIN – Mr VAN GEERSDAELE – Mme MARTIN – Mme COCU – Mr MONNOYEUR – Mme MENEGON – Mr BOULANGER – Mr LAMOUR – Mme PARENT – Mr MARCEL – Mr SAROUILLE – Mme THERESINE – Mr KELLNER – Mme SEBAN- Mme CARELLA – Mr LORTHIOIS – Mme MORIAU*

Etaient excusés : *Mr BUFFET (pouvoir M. MASSAUX) - Mme ZAREMBA (pouvoir M. KELLNER) - Mr PINEAU (pouvoir M. LORTHIOIS)*

-oOo-oOo-oOo-

Le Secrétaire de Séance désigné est Monsieur Philippe KELLNER.

-oOo-oOo-oOo-

Le procès-verbal du 28 Octobre 2010 n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

-oOo-oOo-oOo-

Monsieur MASSAUX procède à la lecture d'un courrier adressé par Mme Yvette CAUCHY faisant part de son déménagement de Verneuil-en-Halatte pour des raisons d'ordre professionnel et présentant sa démission du Conseil Municipal.

Monsieur MASSAUX informe l'assemblée qu'il procédera au remplacement de Mme Cauchy dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales .

-oOo-oOo-oOo-

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Les propositions de demandes de subvention 2011 au Conseil Général de l'Oise ;
- Le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Oeuvres Sociales (COS) de la commune .

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ajout de ces 2 points .

1 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES

POINT D'INFORMATION

1A Présentation par le cabinet de conseil KPMG d'une note de cadrage sur les enjeux d'un retrait de la CCPOH puis de l'adhésion à la CC des 3 Forêts

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de la complexité de la démarche et dans un souci d'information la plus complète et objective qui soit, il a paru nécessaire de confier une mission d'expertise extérieure à un cabinet conseil pour mesurer les enjeux du retrait de la CCPOH et de l'adhésion à la CC3F .

M. COLLET gérant associé des bureaux KPMG du Parc Alata sur la commune de Creil présente la mission de conseil demandée au bureau d'étude . Il s'agit d'une première mission de préparation des conditions d'un changement de structure intercommunale, prémice à une mission plus complète d'aide à la décision de la collectivité . La commune de Verneuil souhaite connaître l'ensemble des impacts engendrés par une décision lourde de conséquences en matière d'intercommunalité concernant le volet patrimonial et les contributions fiscales .

La mission comporte 2 volets distincts et indépendants l'un de l'autre :

- l'impact du retrait de la CCPOH
- l'impact d'une adhésion à la CC3F .

Le deuxième volet sera davantage développé lors de cette présentation .

M. COLLET laisse le soin à Mme Gaëlle CAURET, manager à KPMG et spécialiste des collectivités locales et notamment de la problématique de l'intercommunalité, de présenter la note de cadrage (annexée au procès-verbal) .

Mme CAURET précise qu'elle présente ce-soir une pré-étude permettant de bien mesurer les principaux enjeux du retrait-adhésion, pré-étude que se situe dans un contexte national de réforme des collectivités locales . Il est à noter que l'élaboration du schéma départemental de l'intercommunalité à réaliser en 2011 pourrait également rebattre les cartes de l'intercommunalité dans le département .

La première partie de l'intervention concerne les charges transférées, notamment la TEOM.

M. LORTHIOIS se réjouit de cette étude . Il considère néanmoins qu'elle aurait pu intervenir avant le vote du Conseil Municipal (NDLR : accord de principe de retrait de la CCPOH le 28/06/2010) afin que les élus puissent disposer de tous les éléments.

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), M. LORTHIOIS observe qu'il y a bien 2 systèmes différents de perception : la CC3F pratique un système de zonage alors que la CCPOH se trouve dans un système plus classique de zonage unique . Aura-t-on la garantie d'un maintien du zonage tel que présenté avec l'arrivée de Verneuil à la CC3F et sur quelle zone la commune viendra s'adosser ?

Mme CAURET précise que 2 hypothèses ont été présentées dans l'étude :

- l'hypothèse d'une 4^{ème} zone avec l'arrivée de Verneuil et une TEOM estimée à 9,41% ; cette hypothèse correspondrait à ce que semblerait prévoir la CC3F . Le taux correspondrait exactement au rapport entre le coût du service et le besoin de financement prélevé sur les bases du foncier bâti de Verneuil .
- l'hypothèse d'une mutualisation avec un taux moyen de TEOM de 12,09% .

Quelque soit l'hypothèse retenue, avec un coût moyen de 116 €/Hab, le coût pour les vernoliens à niveau de service constant resterait inférieur aux 145 €/Hab. constatés aujourd'hui au sein de la CCPOH.

A la question de Mme MORIAU sur le niveau de prestation de service à la CC3F, M. le Maire répond qu'il existe 2 ramassages des O.M. au lieu d'1/semaine et qu'un ramassage d'encombrants est effectué chaque mois .

M. LORTHIOIS pose la question de la pérennité de ce zonage . Il précise que lors du Débat d'Orientations Budgétaires de la CC3F, la commune de Fleurines s'était inquiétée de ce point avec le renouvellement prévu du marché d'enlèvement des O.M.

Mme CAURET tient à préciser que le zonage à la CC3F n'a pas été réalisé en fonction de niveaux de prestations différents mais par rapport à des similitudes de valeurs locatives de Foncier bâti . Pour éviter des transferts de fiscalité par le biais de la TEOM, les communes de la CC3F ont été regroupées par catégories . S'il y a renouvellement de contrat et changement de prestataire, cela ne devrait pas modifier le système de zonage mis en place . Aujourd'hui au sein de la CCPOH, avec le maintien d'un zonage unique les vernoliens imposables contribuent sensiblement à la prise en charge des OM des contribuables des communes voisines.

La deuxième partie de l'étude concerne les produits transférés : fiscalité et DGF .

Mme MORIAU considère que l'opération doit être menée en prenant en compte les investissements concédés par la CCPOH et la dette qui s'y rattache.

M. MARCEL constate que si, dans un but de neutralité fiscale pour le contribuable, la commune baisse ses propres taux à due concurrence du produit des taxes additionnelles perçues par la CC3F, il y a certitude de baisse de produits fiscaux ; par contre, en ce qui concerne la récupération de produits issus de l'ancienne TPU de la CCPOH, cela reste une hypothèse .

Pour l'instant nul ne peut présupposer s'il y aura perte, équilibre ou profit pour la commune de Verneuil.

Mme CAURET en convient parfaitement et explique qu'il y a pour ces raisons nécessité d'approfondir la question en veillant :

- à analyser dans le détail les charges , essentiellement la participation au remboursement des emprunts concédés par la CCPOH et le coût des équipements transférés (la Maison de l'enfance)- générées par le départ de Verneuil de la CCPOH .
- à mesurer l'impact de la nouvelle réforme fiscale et le remplacement de la TP notamment par la Contribution Foncière des Entreprises . Il n'est pas impossible que ce changement génère pour Verneuil des produits supplémentaires .

Il est répété que cette pré-étude est une première approche et qu'il faudra approfondir les conditions patrimoniales de retrait de la CCPOH intégrant la récupération de compétences et les moyens pour les faire exister . Il sera important d'évaluer si le retrait de la commune de la CCPOH permettra de dégager une soule au profit de Verneuil et si la commune sera en mesure de baisser ses propres taux à due concurrence des taxes additionnelles perçues par la CC3F de manière à assurer aux contribuables verneuliens la neutralité fiscale .

M.LAHAYE rappelle que lors du transfert de compétences un calcul avait été fait entre les produits de la TP transférés et les charges générées par les équipements et services transférés pour évaluer le montant de l'attribution de compensation reversée à la commune . En conséquence, la commune paie encore indirectement le service (la Maison de l'enfance) qu'elle a transféré à la CCPOH . Un retour de la compétence et de l'équipement à la commune n'induirait pas, toutes charges égales, de coût net supplémentaire pour la commune .

M. LORTHIOIS, Mme MORIAU considèrent qu'il faut bien prendre en considération, hormis les équipements transférés, la totalité des engagements pris par la CCPOH dont la commune de Verneuil se trouverait solidaire .

M. LORTHIOIS, sachant que la CC3F créée en 2010, n'a pas d'antériorité, demande comment peut être calculé le taux de ce qui va remplacer la Taxe Professionnelle .

Mme CAURET précise que dès 2010 la CC3F a bien voté une fiscalité additionnelle sur les 4 taxes. En ce qui concerne la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) , il est exact que la CC3F n'a pas perçu en 2010 de compensation-relais, n'ayant pas d'antériorité, mais elle a quand même pu voter un taux de CFE au même titre que les 3 autres taux de TH, FB et FNB.

Le taux CFE de 2010 sera reconduit en 2011, année où la réforme fiscale sera pleinement appliquée .

Revenant sur la TEOM, M. le Maire précise à nouveau que, par rapport à la CCPOH, pour un coût de 116 €/Hab, la CC3F fait bénéficier à ses administrés de 2 ramassages des O.M. par semaine et d'un ramassage d'encombrants par mois, la CCPOH ne proposant ce service qu'à la demande .

Pour conclure, Mme CAURET indique au Conseil Municipal que le dossier doit approfondir notamment les points suivants :

- les conditions fiscales et patrimoniales du retrait de la CCPOH ;
- l'intégration de la commune aux projets de la CC3F.

A l'issue de cette étude, la commune devra avoir en sa possession tous les éléments permettant de peser les inconvénients et avantages à tirer de cette nouvelle configuration et être en mesure de prendre la décision qui s'impose.

le bureau d'études aura également pour mission d'accompagner la commune dans le montage de son projet à présenter au Préfet, avec l'objectif d'anticiper et d'intégrer ce changement au contenu du schéma départemental de l'intercommunalité en 2011.

Il est rappelé que la commune utilise un mode dérogatoire pour se retirer de la CCPOH, en sollicitant directement l'avis du Préfet. Le Préfet devra alors disposer de tous les éléments lui permettant de prendre objectivement sa décision .

Actuellement, pour des raisons fiscales, la commune ne peut selon le Code Général des Collectivités Territoriales, se retirer d'une communauté de communes à fiscalité unique (l'ex TPU) tant qu'elle se trouve en période dite de « lissage des taux » . La CCPOH s'est fixée une période de 11 ans, à compter de 2006, pour harmoniser progressivement ses taux de TP et aboutir au terme des 11 années à un taux communautaire unique .

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune visera pour adhérer à la CC3F une échéance au 1/01/2012 . Monsieur le Sous-Préfet de Senlis a déjà été sensibilisé à cette démarche ; une adhésion pourrait avoir lieu en milieu d'année mais sans impact fiscal pour les collectivités concernées .

M. LAHAYE revient sur le mode de fiscalité de la CCPOH pratiqué avant le passage en TPU en 2006 .

La CCPOH utilisait une fiscalité additionnelle aux 4 taxes communales, telle que le pratique aujourd'hui la CC3F . Avec le passage à la TPU en 2006, pour éviter une perte de produits fiscaux (le produit de la TP) tout en assurant une neutralité fiscale au contribuable, la commune a ajouté les anciens taux ménage (TH, FB, FNB) de la CCPOH aux siens . C'est ce qu'ont fait la plupart des communes de la CCPOH en 2006 . Si la commune devait adhérer en 2012 à la CC3F évoluant elle en mode « fiscalité additionnelle », le processus devrait être refait à l'envers : les ménages étant à nouveau prélevés par l'intercommunalité, la commune devrait baisser ses taux à due concurrence pour leur garantir une neutralité fiscale .

M. LORTHIOIS suppose que les taux de la CC3F en 2011 évolueront en 2012 notamment avec l'extension de compétences que pourrait amener la commune de Verneuil . Par ailleurs il est beaucoup question des ordures ménagères mais il est nécessaire de rappeler que la commune est également engagée avec la CCPOH dans le SCOT .

M. LAHAYE estime que la compétence aménagement du territoire et le SCOT n'ont pas d'impact budgétaire.

Mme CAURET, avec la nouvelle réforme fiscale engagée, situe la démarche de « retrait-adhésion » de la commune dans un contexte de basculement de l'effort fiscal vers les ménages. Il est important de rappeler que les communautés de communes, à fiscalité additionnelle ou à fiscalité unique, vont pouvoir mobiliser la part de la Taxe d'habitation autrefois perçue par les départements . la CCPOH pourra donc mobiliser un nouveau levier en taxant les ménages, en fonction de ses besoins et des produits attendus de la nouvelle contribution économique .

A la question de M. LORTHIOIS sur la suite à donner à cette étude, M. le Maire confirme qu'un cahier des charges doit être réalisé et, compte tenu du montant prévisible de l'étude, soumis à la concurrence . La pré-étude, d'un coût H.T. d'environ 3.500 € HT, n'avait pas été spécifiquement

prévue au budget 2010 . La prochaine étape pourra être quantifiée et clairement inscrite au prochain budget 2011 .

Elus de la majorité et de l'opposition municipale s'accordent à dire que la suite de la démarche doit être nécessairement réalisée et accompagnée d'une expertise. Mme MORIAU, M. LORTHIOIS estiment que les conditions patrimoniales du retrait de la CCPOH devront être très précisément définies .

Mme CAURET confirme que ce point devra effectivement être étudié dans le détail . Elle tient à préciser qu'un retrait d'une structure intercommunale est accompagné du remboursement des emprunts en cours contractés par la structure intercommunale mais pondéré par le fait que la commune sortante demeure également propriétaire, à due proportion, d'une part de patrimoine situé sur le territoire d'autres communes adhérentes . Le dispositif, complexe, doit donc être analysé avec beaucoup de soin .

M. le Maire remercie les 2 intervenants et engagera dans les semaines qui suivent la rédaction du cahier des charges de l'étude .

-oOo-oOo-oOo-

2 – VOIRIE URBANISME

2A Enquête publique du chemin des Esquillons – approbation du rapport du commissaire-enquêteur

Conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 3 novembre 2008, l'enquête publique au lieu-dit « les Esquillons » concernant la suppression et l'aliénation du domaine public de la commune du chemin rural n°81 dit des Esquillons (en partie), a été réalisée sous la responsabilité de Monsieur Jacques COTEL commissaire-enquêteur, des 25 septembre 2010 au vendredi 8 octobre inclus.

Cette enquête a donné lieu à un rapport remis en Mairie le 3 novembre 2010.

Durant l'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur a reçu 20 contributions, dont 7 lettres reçues en Mairie ainsi qu'un message électronique.

Monsieur le Maire procède à la lecture intégrale du rapport du commissaire-enquêteur .

Les conclusions tirées de l'enquête par Monsieur le commissaire-enquêteur sont les suivantes, reproduites ici in extenso :

« Après analyse du dossier et après avoir reçu les explications du maire, l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante. Si lors de la première permanence je n'ai reçu personne ce ne fut pas le cas lors de la deuxième.

En effet, de nombreuses personnes sont venues manifester leur opposition, toutefois je pense que l'association Vern'œil s'est mobilisée pour qu'un maximum de membres viennent, ou transcrire sur le registre ou remettre des courriers allant dans le même sens. La mobilisation apparaît dans le courrier électronique de Mr Fraye Maurice.

L'étude de ce dossier, sur le projet de la commune ne remet pas en cause le maillage des chemins ruraux notamment dans la zone des gravières, il permet de conforter l'aménagement et les accès de l'étang communal.

Curieusement, aucun des opposants à cette cession ou échange n'a évoqué les aménagements de la propriété communale.

Seuls les pêcheurs qui sont, je pense des habitués des lieux, apportent une remarque objective sur ce projet.

En conséquence, après étude du dossier, analyse des remarques et de ma visite de la zone concernée,

Vu la volonté unanime du conseil municipal (délibération votée à l'unanimité le 3 novembre 2008)

*Je donne un **avis favorable** au projet de suppression et d'aliénation du chemin rural n°81 dit des Esquillons (en partie).*

*Le commissaire-enquêteur,
Jacques COTEL »*

Mme CARELLA pose 2 questions :

1. Elle reprend les termes du procès-verbal du Conseil Municipal du 3/11/2008 :

« Monsieur le Maire précise que l'échange est réalisé précisément afin d'éviter les nuisances . L'enquête publique indiquera à la municipalité les éventuelles clauses à apporter dans l'acte de cession . Le propriétaire sera recontacté pour avoir connaissance de ces éventuels projets »

Mme Carella demande en quoi consisteront ces clauses qui permettraient d'éviter les nuisances?

2. Quel est l'intérêt de cette cession ?

M. le Maire lui répond que les clauses consisteront à aménager un chemin autour de l'étang communal .

M. le Maire tient à redire qu'au bout du chemin des esquillons se trouve l'étang communal . Le chemin est devenu de fait une impasse et accueille régulièrement des individus laissant derrière eux des débris de toutes espèces . Les photos prises sur site annexées au dossier d'enquête illustrent cet état de fait .

M. LORTHIOIS considère que le rapport du commissaire-enquêteur doit s'en tenir aux faits et ne pas porter de jugement de valeur sur la nature des contributions des uns et des autres . Pour cette raison, il conteste le rapport sur la forme .

Mme PAPI s'interroge sur l'appréciation portée par le commissaire-enquêteur quant au mail reçu de M. FRAYE . Il y est question de « mobilisation » .

M. le Maire précise qu'en effet, l'association « Vern'œil » a incité par la messagerie électronique tous ses adhérents à apporter leur contribution au registre d'enquête.

M. LAHAYE considère que puisque ce mail a été adressé au commissaire-enquêteur sous cette forme, il doit être, en tant qu'élément factuel, porté au dossier . Le fait de parler de « mobilisation » ne constitue pas un jugement de valeur mais exprime une réalité .

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire :

- **propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport du commissaire-enquêteur ;**
- **de transmettre le rapport et la délibération jointe à Monsieur le sous-préfet de Senlis.**

Approuvé à la majorité :

5 voix « contre » : Mmes CARELLA, SEBAN, MORIAU, MM PINEAU, LORTHIOIS
1 abstention : M. KELLNER

-oOo-oOo-oOo-

**2B Enquête publique de la rétrocession de la voirie de la rue des Grouettes –
approbation du rapport du commissaire-enquêteur**

Conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 20 mai 2010, l'enquête publique concernant le classement des voies et espaces verts du lotissement Davril (rue des Grouettes) dans le domaine public de la commune, a été réalisée sous la responsabilité de Monsieur Jacques COTEL commissaire-enquêteur, des 25 septembre 2010 au vendredi 8 octobre inclus.

Cette enquête a donné lieu à un rapport remis en Mairie le 3 novembre 2010.

Au terme de ce rapport, compte tenu de l'absence d'avis contraire au projet de classement, Monsieur Jacques COTEL émet un **avis favorable**.

M. le Maire procède à la lecture du rapport du commissaire-enquêteur .

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire :

- **propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport du commissaire-enquêteur ;**
- **de transmettre le rapport et la délibération jointe à Monsieur le sous-préfet de Senlis.**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

3 – AFFAIRES FINANCIÈRES

3A Budget communal : vote De la Décision Modificative Budgétaire N° 2

Monsieur LAHAYE, Adjoint aux Finances, présente le projet de DBM .

Il précise que le besoin réel pour l'article 66111 est exactement de 6 358.14 € et donc arrondi à 10.000 €.

L'article 66111 – Intérêt des emprunts et dettes - doit être crédité de 10.000 € supplémentaires suite à la renégociation d'emprunt ayant fait l'objet d'une délibération le 20 mai 2010.

Il est proposé, afin de créditer de 10 000 € l'article 66111, de prélever :

- 5 000 € au chapitre 011 – article 637 (impôts et taxes)
- 5 000 € au chapitre 67 – article 678 (autres charges exceptionnelles)

CHAPITRE ARTICLE	service anal.	LIBELLE	Prévu au BP	diminution de crédit	Augmentatio n de crédit	avec D.M.
66		CHARGES FINANCIERES				
66111	010100	Intérêt des emprunts et dettes	245 000,00 €		10 000,00 €	255 000,00 €
011		ACHATS ET CHARGES EXTERNES				
637	020100	Autres impôts et taxes	12 000,00 €	5 000,00 €		7 000,00 €
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES				
678	900100	Autres charges exceptionnelles	300 000,00 €	5 000,00 €		295 000,00 €
		TOTAL	557 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	557 000,00 €

Approuvé à la majorité

1 abstention : Mme MORIAU

-oOo-oOo-oOo-

3B Demande de subventions 2011 au Conseil Général de l'Oise

Monsieur le Maire propose de soumettre au titre du programme de subventions 2011 du Conseil Général de l'Oise l'inscription des dossiers suivants, classés par ordre de priorité :

1-/ **Bâtiments** : la 3^{ème} et dernière tranche de construction des tennis couverts, soit 49 500 € sur un total de 299 000 € de subventions départementales .

2-/ **Voirie** : la réfection des bordures-trottoirs et des zones de stationnement latérales de la rue Aristide Briand .

Le coût des travaux s'élève à 270.635,45 € HT

3-/ **Sécurité-voirie** : l'aménagement d'une piste cyclable à la Rue-des-Bois .

Le coût de l'étude et de la conduite d'opérations (Daniel COULON, mandataire du Maître d'Ouvrage), est de 11.500 € .

Le coût des travaux estimés par le mandataire (juillet 2009) est de 338 120 €, hors acquisitions foncières .

Soit un total de 349 620 € HT .

M. le Maire précise que ce dernier projet reste bien d'actualité pour la commune . Les acquisitions foncières vont pouvoir être lancées prochainement (cf point d'information sur la Croix des Veneurs).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à présenter ces dossiers au Conseil Général de l'Oise pour le programme de subventions 2011**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

3C Subvention supplémentaire au Comité des Œuvres Sociales

La commune est sollicitée par le Comité des Oeuvres Sociales (le COS) pour le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 1.200 € lui permettant la prise en charge des frais occasionnés par les derniers départs en retraite de personnels communaux.

Le montant de la subvention 2010 attribuée au COS était de 12 000 €.

Avec l'apport de la subvention exceptionnelle, la subvention 2010 allouée au COS s'élèverait alors à 13 200 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € au profit du Comité des Œuvres Sociales de Verneuil-en-Halatte .**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

POINTS D'INFORMATIONS DIVERS

- **Le projet de cession de sol d'alignement sur la propriété MIGNE à la Croix des Veneurs .**

A l'aide du plan projeté sur écran, M. le Maire informe le Conseil qu'à l'occasion de la vente et de la division de la propriété MIGNE (dernière maison de Verneuil vers Pont Sainte Maxence à la Croix des Veneurs), le terrain a été divisé en 3 lots dont 2 vendus par le cabinet CISA à des particuliers .

Une bande de terrain de 230 m² le long de la RD 120 constituerait le 3^{ème} lot et ferait l'objet d'une cession à l'euro symbolique au profit de la commune de Verneuil . En échange, la commune reconstruirait la clôture limitant les 2 autres parcelles en laissant un accès par la route pour le lot n°2 .

L'intérêt de l'acquisition pour la commune serait de dégager l'emprise foncière nécessaire pour prolonger la piste cyclable prévue jusqu'au croisement du lotissement du Petit Heumont et y aménager un passage protégé .

Ce point sera soumis à délibération lorsque la procédure de cession sera finalisée . Le principe a été validé en commission d'urbanisme le 15 novembre 2010.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Un bout de clôture de 70 m de long du terrain de football a été démonté et volé le long de la déviation de la RD 120 .
- La première réunion du comité de pilotage de l'étude de requalification urbaine se tiendra le **26 janvier 2011 à 14h00** .
- Le salon artisanal sera inauguré le 28 novembre 2010 à la salle des Fêtes .
- Le marché de Noël et le téléthon se dérouleront le 4 décembre 2010 .
- Une réception des nouveaux et actuels commerçants de Verneuil se tiendra en Mairie le 6 décembre 2010.
- Les professions médicales et para-médicales seront accueillies en Mairie le 14 décembre.
- Les colis de Noël seront distribués le 18 décembre 2010.
- Les derniers contrôles de vitesse effectués ont permis de dresser 57 procès-verbaux .
- Les Contes d'automne programmés à la salle des Fêtes ont accueilli 140 personnes dont 15 adultes .
- Mme PAPI informe les conseillers que :
 - . le 16 décembre à 14h00 sera projeté le film pour les écoles élémentaires et à 15h00 sera organisé à la cantine scolaire le Noël des maternelles Jean de la Fontaine
 - . le 17 décembre à 15h00 sera organisé le Noël des maternelles Ferry .

- M. VANGEERSDAELE informe le Conseil du passage du jury pour les maisons décorées entre les 13 et 18 décembre prochains.

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à 20 Heures 55 Minutes.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.